



TITRE DU MARCHÉ :

***Acquisition de véhicules de service pour la SPL
Territo'Arts***

Réf :2019/12

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (C.C.T.P.)**

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat de véhicules de service pour la SPL Territo'Arts.

1.2 – Lots

Le présent marché est à lot unique.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU CONTEXTE

La SPL Territo'Arts a pour objet social d'exercer, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités qui en sont membres, toutes activités relatives à :

- La gestion, y compris la pré-figuration de l'exploitation, l'entretien et la maintenance d'équipement, à caractère culturel notamment dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et visuels ;
- La conception et la réalisation d'actions et d'événements culturels ;
- Toutes prestations en lien avec l'objet social ci-dessus.

Afin de pouvoir assurer ses missions, le personnel de la SPL Territo'Arts est amené à se déplacer avec des véhicules de service.

Dans une démarche de développement durable, la SPL Territo'Arts souhaite acquérir des véhicules de service 100% électriques.

ARTICLE 3 – CONTENUS ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

3.1 Contenu général des prestations :

Le titulaire devra fournir trois (3) véhicules sur la base des exigences minimales requises suivantes :

- **2 Véhicules Neufs de type « tourisme compact » :**
Motorisation 100% électrique
Puissance minimum de 85 chevaux
5 places
Autonomie de 300 km minimum à pleine charge
Batteries garanties : 8 ans minimum
Tous frais et modalités de mise à la route inclus
- **1 Véhicule Neuf Utilitaire :**
Motorisation 100% électrique
Puissance minimum de 60 chevaux
2 places minimum
Capacité de rangement minimum de 3^{m3}
Autonomie de 150 km minimum à pleine charge
Batteries garanties : 8 ans minimum
Tous frais et modalités de mise à la route inclus

3.2 Modalités d'exécution des prestations :

Désignation d'un interlocuteur unique :

Le titulaire devra communiquer les coordonnées d'un interlocuteur unique pour l'exécution des prestations.

Une réunion préalable au début de l'exécution du marché aura pour objet la remise des consignes et des instructions relatives aux prestations sus détaillées.